

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DU 7 G Acquisition d'un immeuble de bureaux 18 rue d'Alsace au Mans (72) - Modalités complémentaires.

Mme Dominique VERSINI et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les avis de France Domaine de la Sarthe en date des 20 octobre 2016 et 26 avril 2017 ;

Vu la délibération 2017 DU 3 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date des 30 et 31 janvier et 1^{er} février 2017 ;

Vu le projet en délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil Départemental, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de l'autoriser à acquérir le volume 1 comprenant un bâtiment en R+4, à usage de bureaux, d'une superficie de 1.726,40 m², 23 emplacements de stationnement et une partie de la terrasse, au sein d'un ensemble immobilier sis 15 rue de Lorraine - 18 rue d'Alsace au Mans (Sarthe), au prix de 2.493.040,80 € TTC, hors frais de commercialisation, comprenant le prix d'acquisition et le coût lié aux travaux nécessaires à la division en volumes, constituant une charge augmentative du prix d'acquisition ;

Sur le rapport présenté par et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, le bâtiment, à usage de bureaux, sis 18 rue d'Alsace au Mans (72).

Article 2 : La dépense est fixée à 2 445 300 €, hors frais de commercialisation, correspondant à cette acquisition, et est prévue au budget du Département de Paris.

Article 3 : Les travaux réalisés par le propriétaire ainsi que les frais d'études et de suivi de travaux, constituant une charge augmentative du prix d'acquisition, seront remboursés par le Département de Paris à hauteur de la moitié, à l'exception de la palissade dont le coût sera supporté intégralement par le Département de Paris. Le montant pris en charge par le Département de Paris sera au maximum de 39 784,00 € HT (47 740,80 € TTC).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par le Département de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété acquise est et pourra être assujettie seront acquittées par le Département de Paris à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : Les dépenses visées aux articles 2, 3 et 4 de la présente délibération sont prévues au budget du Département de Paris.

Article 6 : Mme la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tous les actes et à constituer, le cas échéant, toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO